

## Faut-il lire le journal officiel ?

Gérard Castellani

Chaque semaine, un numéro du JOURNAL OFFICIEL rassemble les réponses des divers ministres aux questions écrites posées par les "honorables parlementaires". Ces réponses offrent généralement l'intérêt de préciser la doctrine du ministère dans certains domaines où la réglementation manque de précision.

Dans le JOURNAL OFFICIEL du 2 Mai 1983, on peut relever l'intéressant échange suivant :

**M. André TOURNE** rappelle à M. Le Ministre de l'Éducation Nationale qu'en ce moment, l'enseignement primaire en matière de lecture à haute voix semble avoir perdu une grande part de son originalité. Une telle situation est regrettable à tous les égards. En effet, lire à haute voix des poèmes, des textes entiers ou des phrases isolées permet aux enfants de mieux faire corps avec le son de leur voix. Dans beaucoup de cas, pour l'enfant, cela équivaut à une découverte. Aussi bien chez ceux de la maternelle que chez ceux des classes primaires. La ponctuation y gagne. Quant à l'articulation, elle retrouve toute sa chaleur... Et partant, ce qui se dit convenablement, se comprend mieux. En conséquence, il lui demande :

- s'il partage les remarques et les considérations ci-dessus énumérées ?
- s'il a donné ou s'il compte donner des instructions aux maîtres et aux maîtresses pour qu'ils donnent le maximum de place à la lecture à haute voix dans l'accomplissement de leur noble apostolat pédagogique.

**RÉPONSE** : L'apprentissage de la lecture est un des objectifs fondamentaux de l'école élémentaire. Au cycle préparatoire, où est privilégiée bien évidemment l'expression orale, la lecture à haute voix permet de contrôler le plus sûrement les progrès réalisés dans l'acquisition du langage et des mécanismes de la lecture. L'arrêté du 18 Mars 1977 précise que le but est de "*lire à haute voix sans faute de lecture, en articulant convenablement, sans syllaber, en respectant la ponctuation et les groupes de souffle*". Lorsque les élèves maîtrisent bien la compréhension du texte et ont acquis une autonomie suffisante pour dominer la lecture silencieuse, la lecture à haute voix n'est pas abandonnée mais elle prend un tout autre sens ; elle affine la qualité de la relation à autrui. Aussi en partant de la lecture "*à haute voix avec un débit, une intonation et une valeur expressive qui témoignent de la compréhension*" (arrêté du 18 Mars 1977) l'élève débouche sur une expression artistique en récitant des poèmes "*mettant en valeur, rythmes, sonorités, vocables, tonalité d'ensemble*" (arrêté du 17 Juillet 1977) ou en jouant de courtes scènes de théâtre.

L'ambiguïté de cette réponse donnera évidemment satisfaction à ceux qui attribuent un sens à la lecture à haute voix, QUAND ET SEULEMENT QUAND "*les élèves maîtrisent bien la compréhension du texte et ont acquis une autonomie suffisante pour dominer la lecture silencieuse*". Malheureusement, elle renforcera aussi - faute de préciser que le BUT ("*lire à haute voix sans faute de lecture*") ne saurait être confondu avec les moyens à mettre en œuvre pour l'atteindre - ceux qui ne sont déjà que trop convaincus que "*la lecture à haute voix permet de contrôler le plus sûrement les progrès réalisés dans l'acquisition (...) des mécanismes de la lecture*" et qui légitiment leur enseignement par la nécessité de contrôles efficaces (voire "scientifiques"...).

Au fait, quelqu'un a-t-il pensé à adresser au Ministre quelques-uns des ouvrages édités par l'AFL sur..., la lecture ?

Gérard Castellani